

EXPOSITION SIGNIFICATIVE À UNE CHAUVÉ-SOURIS?

En avril 2009, après la publication d'études québécoises et d'autres articles pertinents ayant permis de déterminer que le risque de contracter la rage sans contact physique reconnu avec une chauve-souris est extrêmement faible, le Comité sur l'immunisation du Québec se positionne clairement quant à la PPE. Le risque d'avoir été exposé au virus de la rage justifie l'administration d'une PPE uniquement dans les conditions suivantes :

- > un contact physique reconnu avec une chauve-souris
et
- > une morsure, une griffure ou une exposition à la salive sur une plaie ou une muqueuse ne peuvent être exclues.

Quand l'information relative à un contact physique reconnu ne peut être obtenue auprès d'une personne fiable – par exemple lorsqu'il s'agit d'un enfant ou, encore, d'une personne intoxiquée ou ayant un déficit cognitif –, il faut chercher à savoir si des manifestations pouvant faire croire à un tel contact se sont produites, comme des cris ou des pleurs soudains ou inhabituels, ou une lésion cutanée compatible avec une morsure de chauve-souris. Toutes les autres situations ne justifieraient pas l'administration d'une PPE.

Par la suite, le Comité consultatif national de l'immunisation, organisation canadienne, en est venu aux mêmes conclusions. Il considère que le risque d'avoir contracté la rage est assez important pour justifier une intervention uniquement lorsqu'un contact direct avec une chauve-souris est prouvé **ET** que la possibilité d'une morsure, d'une griffure ou de l'exposition d'une plaie ou d'une muqueuse à la salive ne peut être exclue.

EXPOSITION SIGNIFICATIVE À UNE CHAUVE-SOURIS?

Source : Guide d'intervention visant la prévention de la rage humaine, section 5.2.5.1